



CONFORT DOMO FRANCE

4 rue de la garenne
51140 Châlons sur Vesle
FRANCE

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée (actionnaire unique)

N° SIRET : 803 554 633 00013 RCS Reims

Code NAF: 4674 A

N° TVA intracommunautaire: **FR26 803554633**

Société CONFORT DOMO FRANCE

- Conditions générales de vente (CGV) 2023 – Ventes aux Professionnels

ARTICLE I - Conditions d'application :

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités d'exécution ainsi que les conditions auxquelles sont conclues les ventes entre CONFORT DOMO FRANCE et ses acheteurs.

Les ventes sont toujours faites aux conditions décrites ci-après, qui constituent le cadre de la négociation commerciale.

Les dispositions des présentes conditions générales de vente constituent la loi des parties et impliquent donc l'adhésion de l'acheteur aux présentes conditions dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance, dès que celui-ci passe commande. Il pourra être dérogé aux présentes CGV par la signature d'un accord particulier.

Elles prévalent sur toutes clauses différentes ou contraires figurant sur les documents ou correspondances de l'acheteur et ces conditions ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires contenues notamment dans les conditions générales d'achat de l'acheteur.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes de produits réalisées, produits dont l'existence et la disponibilité sont indiquées clairement sur les tarifs communiqués par la société CONFORT DOMO FRANCE à ses prospects et clients ; elles annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures figurant sur tout document de CONFORT DOMO FRANCE.

ARTICLE II - Commandes – Offres :

Les commandes sont à adresser au service commercial de CONFORT DOMO FRANCE par courrier (voir adresse en en-tête des CGV), Internet, EDI ou e-mail (confortdomofrance@orange.fr).

Pour être validées, les commandes devront faire l'objet d'un accusé de réception de commande de la part de CONFORT DOMO FRANCE.

En cas de contestation sur tout ou partie de la commande, CONFORT DOMO FRANCE s'engage à en avvertir l'acheteur par écrit (courrier ou mail) **dans un délai de 12 jours calendaires**, à compter de la date de réception de la commande.

Toute commande envoyée, puis modifiée par l'acheteur devra faire l'objet d'une acceptation écrite de la part de CONFORT DOMO FRANCE sur la ou les modifications souhaitées.

L'annulation d'une commande par l'acheteur entraînera l'exigibilité immédiate de dommages et intérêts au profit de CONFORT DOMO FRANCE dont le montant sera égal à 10 % du montant de la commande annulée, quel que soit le motif de l'annulation.

Les représentants ou les agents commerciaux de CONFORT DOMO FRANCE n'ont pas le pouvoir ni la qualité pour engager CONFORT DOMO FRANCE. En conséquence, toute commande passée en direct par un acheteur auprès de ces derniers ne deviendra définitive qu'après accusé de réception de la dite-commande par CONFORT DOMO FRANCE.

CONFORT DOMO FRANCE se réserve le droit d'apporter à tout moment à ses produits, toutes modifications ou améliorations qu'elle jugera utile, sans que cela ne puisse justifier de la part de l'acheteur un refus de réception.

De même, CONFORT DOMO FRANCE se réserve le droit à tout moment de supprimer pour des raisons techniques un des produits figurant sur ses catalogues ou documents commerciaux, cette suppression ne pouvant en aucun cas justifier de la part de l'acheteur, quelques dommages et intérêts que ce soient.

Si un produit venait à être supprimé et si l'acheteur ne désirait pas porter son choix sur un autre produit identique ou similaire, son ordre d'achat (commande) se trouverait annulé de plein droit et les éventuels versements d'acompte effectués lui seraient remboursés.

Les offres de produits de CONFORT DOMO FRANCE sont proposées dans la limite des stocks de composants disponibles chez les fournisseurs. En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs composants après la passation de la commande, CONFORT DOMO FRANCE s'engage à informer l'acheteur

dans les meilleurs délais par courrier, EDI ou e-mail. L'acheteur pourra alors annuler sa commande et CONFORT DOMO FRANCE lui remboursera dans les meilleurs délais toute somme ou acompte qu'il aurait pu percevoir de sa part.

Toute indisponibilité des produits pour quelque cause que ce soit ne pourra en aucun cas donner lieu au paiement par CONFORT DOMO FRANCE de quelconques dommages et intérêts ou quelques frais de quelque nature qu'ils soient au profit de l'acheteur.

ARTICLE III - Propriété industrielle :

Les dessins, modèles, brevets, plans, photos et d'une façon générale tous les documents de toute nature remis, communiqués ou envoyés par CONFORT DOMO FRANCE à l'acheteur sont la propriété exclusive de CONFORT DOMO FRANCE et ne peuvent par conséquent être ni exécutés, ni utilisés ni reproduits sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de CONFORT DOMO FRANCE et ne peuvent faire l'objet d'aucune revendication de quelque droit de propriété intellectuelle ou industrielle de quelque nature qu'il soit par l'acheteur.

ARTICLE IV - Livraisons et délais

CONFORT DOMO FRANCE s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués à ses clients, en fonction des délais d'approvisionnement, de fabrication et d'expédition. Toutefois, compte tenu des paramètres qu'elle ne peut maîtriser (grèves, intempéries, retards de livraison chez un sous-traitant ou un fournisseur unique, retard de livraison de composants spécifiques ou pannes subis par un sous-traitant ou un fournisseur, difficultés d'approvisionnement ou d'acheminement, afflux imprévu de commandes, etc.), le retard dans les livraisons ne peut donner lieu à dommages, intérêts, pénalités de retard, indemnités ou frais d'aucune sorte.

Les délais de livraison portés sur les commandes de l'acheteur sont donnés à titre purement indicatif.

Un retard de livraison ne pourra en aucun cas constituer un motif d'annulation de commande ou de refus de livraison.

Aucun retour de produits ne pourra être effectué, sauf accord préalable, express et écrit de CONFORT DOMO FRANCE lorsque sa responsabilité sera engagée dans les conditions fixées à l'article VII.

ARTICLE V - Transport et réception des marchandises

Les produits vendus par CONFORT DOMO FRANCE voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Dès la sortie des produits des entrepôts de CONFORT DOMO FRANCE, la responsabilité de ceux-ci est transférée de CONFORT DOMO FRANCE au transporteur et ce, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport (départ entrepôt, franco ou port dû) et même si les produits destinés à un acheteur étaient expédiés par la société CONFORT DOMO FRANCE en son nom à une adresse indiquée par l'acheteur.

Il appartient au client, lors de la livraison, de vérifier la marchandise et de mentionner sur le récépissé de transport les éventuelles avaries ou manquants. La confirmation sera faite par le client au transporteur, seul responsable, par mail ou lettre recommandée avec AR dans les 3 (TROIS) jours de la livraison, conformément à l'article L 133-3 et 133-4 du code du Commerce ; un double sera transmis à CONFORT DOMO FRANCE pour information.

La réception de la marchandise, **sans réserves précises accompagnées d'une ou plusieurs photos**, entraîne le transfert de la responsabilité de la marchandise au client. Les avaries pouvant survenir ultérieurement dans son entrepôt ou son magasin sont de son seul ressort.

ARTICLE VI - Réception, non-conformité

Les réclamations concernant la qualité de la marchandise (non-conformité), à l'exclusion de tout litige de transport, devront être formulées par écrit dans les 8 (HUIT) jours de la livraison. Les marchandises expédiées par CONFORT DOMO FRANCE sont vérifiées lors de leur emballage, puis palettisées. Toute casse ou manque ne peut donc être qu'une conséquence du transport, du stockage ou de la manutention ultérieure de la marchandise (voir article précédent).

En cas de réclamation de l'acheteur, celui-ci devra fournir tous les justificatifs quant à la réalité des défauts de conformité constatés.

L'acheteur devra laisser toutes facilités à CONFORT DOMO FRANCE pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers désigné par elle, toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires.

Seule CONFORT DOMO FRANCE ou toute personne dûment mandatée par elle pourra effectuer ces contrôles et vérifications.

Après contrôle par ses soins, si un défaut de conformité est effectivement constaté par CONFORT DOMO FRANCE ou son mandataire, l'acheteur pourra demander à CONFORT DOMO FRANCE le remplacement gratuit des produits non conformes.

Les défauts de conformité ne pourront en aucun cas donner lieu au profit de l'acheteur au paiement de quelques frais, pénalités, indemnités, dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs un défaut de conformité sur un produit ne pourra en aucun cas justifier la résiliation de la totalité de la commande.

Toute réclamation effectuée par l'acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas l'obligation de paiement par l'acheteur des produits conformes livrés.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans le consentement écrit de CONFORT DOMO FRANCE, ce consentement n'impliquant aucune reconnaissance de notre responsabilité ; tout retour se fera en port payé ; les retours en port dû seront refusés.

Les avoirs d'office établis par le client ne sont pas acceptés. Seuls les avoirs émis par CONFORT DOMO FRANCE peuvent être déduits des règlements. Ils ne sont établis qu'après retour de la marchandise et constatation de son caractère défectueux.

Article VII - Garanties et responsabilités

A défaut de convention particulière expresse, il incombe à l'acheteur de vérifier que les produits commandés correspondent à ses besoins et à leur destination, l'acheteur étant seul responsable de la conformité des produits à l'usage auquel il les destine.

CONFORT DOMO FRANCE garantit que ses produits sont conformes à la réglementation et aux normes françaises et européennes en vigueur les concernant, quand elles existent. En outre, les produits de CONFORT DOMO FRANCE ont fait l'objet de tous les contrôles nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement.

Dans le cadre des normes ci-dessus rappelées, CONFORT DOMO FRANCE garantit ses produits contre tout vice de matière, de fabrication et de conception pendant une durée propre à chaque produit, à partir de la date de livraison (départ de l'entrepôt), cette durée de garantie figurant pour chaque produit sur le catalogue de CONFORT DOMO FRANCE et pouvant être adressée à l'acheteur sur simple demande écrite de sa part.

Si l'acheteur estimait que les produits livrés étaient entachés de défaut de matière ou de vices cachés, il devra avertir CONFORT DOMO FRANCE par écrit, sans délai, en précisant la nature et l'étendue des vices allégués et en fournissant tous les justificatifs quant à la réalité de ceux-ci.

L'acheteur devra laisser toutes facilités à CONFORT DOMO FRANCE pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers désigné par elle, toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires. CONFORT DOMO FRANCE pourra solliciter de l'acheteur le retour franco de port des produits litigieux aux fins d'analyse.

Seule CONFORT DOMO FRANCE ou toute personne dûment mandatée par elle pourra effectuer ces contrôles, analyses et vérifications.

Si à l'issue de ces analyses, contrôle et vérifications, il s'avérait que les produits étaient bien défectueux, la garantie CONFORT DOMO FRANCE s'appliquerait.

Au titre de la garantie, CONFORT DOMO FRANCE s'engage à réparer gratuitement tout produit reconnu défectueux et à prendre en charge les frais de main d'œuvre résultant des opérations de démontage et de remontage des produits reconnus défectueux.

En outre il est expressément précisé que sont exclues de la garantie les détériorations consécutives :

- à une utilisation des produits CONFORT DOMO FRANCE non conforme aux recommandations,
- à une mise en œuvre non conforme,
- à toute modification réalisée sur le matériel sans l'autorisation préalable de CONFORT DOMO FRANCE,
- à des contraintes extérieures (vandalisme, incendie ...) ou tout autre cas de force majeure,
- à un défaut d'entretien dû au non-respect des conditions d'entretien ou d'utilisation recommandée par CONFORT DOMO FRANCE,
- à une usure normale, la garantie ne pouvant en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée de vie des produits CONFORT DOMO FRANCE.

Si, après examen par CONFORT DOMO FRANCE, il s'avérait qu'en réalité les produits n'étaient nullement entachés de défauts ou de vices, la garantie de CONFORT DOMO FRANCE ne pourra trouver à s'appliquer.

En cas de désaccord entre les parties sur l'existence des défauts ou des vices allégués par l'acheteur, celui-ci devra saisir, à défaut d'accord amiable entre les parties, le Tribunal de Commerce de REIMS afin qu'il statue sur le différend opposant les parties.

En cas de demande de contrôle par un organisme extérieur à la société, cet organisme sera choisi par la société CONFORT DOMO FRANCE et ses honoraires ne seront à sa charge qu'en cas de défauts ou de vices.

Article VIII – Prix :

Les prix indiqués sur la facture sont fermes et sont ceux en vigueur à la date de réception de la commande. En cas de variation des prix, les prix applicables seront ceux en vigueur à la date de réception de la commande.

Les prix et conditions figurant sur le catalogue et les tarifs émis par CONFORT DOMO FRANCE le sont en général pour un an ; en cas de variation importante de ses coûts de revient (+5%), CONFORT DOMO FRANCE se réserve le droit de modifier ses prix et d'en informer ses clients dans un délai raisonnable. Le délai entre l'information diffusée et la mise en application sera de 30 jours, date de diffusion de la variation de prix.

Les prix et tarifs indiqués par CONFORT DOMO FRANCE s'entendent nets de tout escompte pour des produits emballés livrables depuis les locaux de CONFORT DOMO FRANCE ou de son prestataire logistique.

Nos produits voyagent sur palettes perdues dont le format et la hauteur sont optimisés en fonction du gabarit des produits, des quantités, et des dimensions des camions. Une modification de la palettisation standard à la demande de l'acheteur entraînera des coûts de fabrication et de logistique supplémentaires, qui seront à la charge de celui-ci.

Article IX - Paiement :

L'expédition des produits déclenche la facturation.

Le paiement des produits commandés s'effectue :

- pour les montants inférieurs ou égaux à 200 € (DEUX CENTS Euros) : par virement bancaire sur le ou les comptes bancaires de CONFORT DOMO FRANCE avant expédition
- pour les montants supérieurs à 200 € (DEUX CENTS Euros)
 - par virement bancaire à 30 jours date de facture pour TOUT client professionnel ayant dûment accepté les conditions générales de vente
 - un escompte de 0,25 % (sur le montant HT et hors transport) est accordé pour tout règlement effectué à la commande
 - par chèque bancaire à l'ordre de CONFORT DOMO FRANCE, à la commande. Les règlements par chèque à l'échéance ne sont pas admis.

NB : Les lettres de change relevé (LCR), les billets à ordre relevé (BOR) émis par l'acheteur, ne sont plus acceptés.

Les délais de règlement sont de **30 jours calendaires date de facture.**

Le prix est payable à l'adresse figurant sur la facture.

Les paiements faits à des tiers ou intermédiaires sont effectués aux risques et périls de l'acheteur.

Le prix est payable net et sans escompte à la commande et avant expédition de la marchandise pour toute première commande ou en cas de difficultés financières notoires de l'acheteur ou d'insolvabilité de celui-ci.

En cas de risque d'insolvabilité de l'acheteur, CONFORT DOMO FRANCE se réserve le droit d'exiger des garanties de paiement, soit préalablement à l'acceptation de la commande, soit entre la date d'acceptation de celle-ci et la date de livraison.

Si l'acheteur ne fournit pas les garanties de paiement sollicitées, CONFORT DOMO FRANCE pourra dans le premier cas refuser la commande et dans le deuxième cas, suspendre ou résilier celle-ci.

En dehors des cas sus-énoncés, le prix est payable à 30 jours ((trente jours) date de facture.

A défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance résultant du délai prévu dans les présentes conditions générales de vente ou de la date de règlement indiquée sur la facture, l'acheteur sera redevable de plein droit d'une pénalité de retard égale au taux Euribor 3 mois (à titre indicatif : 1,543% au 21/10/2022) majoré de 6 % en vigueur à la date d'échéance du paiement, étant précisé que cette pénalité ne sera exigible que 8 (HUIT) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure de procéder au règlement du prix restée sans effet.

Cette pénalité sera assise sur la totalité du prix non payé à l'échéance et courra jusqu'à la date de parfait paiement du prix en principal, frais et accessoires.

Cette pénalité ne pourra pas être inférieure au montant de l'indemnité forfaitaire (40 EUROS) pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

Article X - Défaut de paiement :

Par non-paiement au sens des présentes conditions générales de vente (CGV 2023), il faut entendre toute somme non encaissée par CONFORT DOMO FRANCE à la date d'échéance prévue à l'article précédent.

En cas de non-paiement d'une échéance, toutes les sommes restant dues par l'acheteur à CONFORT DOMO FRANCE deviendront immédiatement exigibles.

Par ailleurs, tout incident de paiement autorisera CONFORT DOMO FRANCE à suspendre de plein droit l'exécution de toutes autres commandes en cours sans que l'acheteur ne puisse réclamer quelques dommages et intérêts ou indemnités d'aucune sorte.

En outre, l'acheteur devra rembourser à CONFORT DOMO FRANCE tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes non payées.

Le recours à l'obligation de garantie de CONFORT DOMO FRANCE ou toute autre réclamation de toute nature que l'acheteur pourrait être amené à formuler sur les produits vendus par CONFORT DOMO FRANCE, notamment en cas de défaut de conformité ne lui permet sous aucun prétexte, de retenir ou de retarder les paiements dus.

Article XI - Coopération commerciale :

Les prestations commerciales rendues par l'acheteur à CONFORT DOMO FRANCE devront faire l'objet d'un contrat écrit en deux exemplaires, signés par l'acheteur et CONFORT DOMO FRANCE et devront faire l'objet d'une facture émise par l'acheteur, celle-ci devant être en tous points conforme aux dispositions de l'article L 441-3 du Code de Commerce, ladite facture devant notamment mentionner la définition précise du service

accordé ainsi que les dates de début et de fin de la réalisation des prestations concernées.

CONFORT DOMO FRANCE ne pourra en aucun cas être tenue de procéder au règlement de quelque prestation de service que ce soit dès lors que les prestations n'auront point été effectivement réalisées par l'acheteur et dûment justifiées par celui-ci.

CONFORT DOMO FRANCE se réserve le droit de refuser toute facturation par le client de prestations commerciales qu'elle n'aurait point acceptée, qui ne reposerait sur aucune réalité, qui serait disproportionnée par rapport aux prestations accomplies par le client, ou qui serait directement liée à l'opération d'achat-vente et qui, dès lors, pourrait faire l'objet d'une remise sur facture.

CONFORT DOMO FRANCE se réserve le droit de suspendre le règlement de toutes les réductions de prix différées et de toutes les prestations de coopération commerciale accomplies par l'acheteur, dès lors que celui-ci n'aura point procédé au paiement complet de l'ensemble des sommes dues à CONFORT DOMO FRANCE, venues à échéance avant la date à laquelle la réduction de prix différée ou la prestation de services doit être payée.

CONFORT DOMO FRANCE ne procédera en aucun cas au paiement, même à titre d'acompte, d'une prestation de service sur un chiffre d'affaires non réalisé et non payé.

Article XII - Prestations administratives :

La fourniture de relevés de chiffre d'affaires (mensuels, trimestriels, etc.) fera l'objet d'une facturation de 100 euros par prestation.

Article XIII – Clause de réserve de propriété

Lorsque des produits vendus ne sont pas intégralement payés lors de la livraison, CONFORT DOMO FRANCE s'en réserve la propriété jusqu'à complet paiement du prix en principal et des accessoires correspondants.

En cas de défaut de paiement 8 (HUIT) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR et restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à CONFORT DOMO FRANCE qui pourra demander la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Les frais entraînés par la reprise des produits ou le recouvrement des sommes dues en cas de non-paiement seront à la charge de l'acheteur, et les acomptes versés seront conservés par CONFORT DOMO FRANCE pour couvrir ses frais et l'indemniser des préjudices subis, sans préjudice de tous ses autres droits ou actions.

L'acheteur qui a la garde des produits s'engage à conserver les produits non totalement payés en parfait état, et à faire connaître à CONFORT DOMO FRANCE le lieu où ils sont remis, et à les tenir à sa disposition.

L'acheteur s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des produits, étant précisé que les produits en stock sont réputés de manière irréfragable être les produits impayés.

En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, l'acheteur devra impérativement en informer CONFORT DOMO FRANCE dans les plus brefs délais afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

L'acheteur devra informer son client de l'existence de la présente clause de réserve de propriété.

L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie, la propriété des produits non intégralement payés.

L'acheteur devra assurer les produits contre tous les risques, auprès d'une compagnie d'assurance solvable, en avertissant cette dernière qu'en cas de sinistre, le vendeur sera subrogé dans sa créance dans tous les droits que l'assuré pourrait avoir vis-à-vis de l'assureur.

A cet effet, l'acheteur transfère d'ores et déjà par les présentes toutes les indemnités éventuelles au profit de CONFORT DOMO FRANCE et lui donne tous pouvoirs pour signifier en cas de besoin cette subrogation et toucher le montant de l'indemnité.

La clause de réserve de propriété est applicable en cas de redressement ou de liquidation judiciaire et dans ces cas, la revendication des produits pourra être exercée dans les délais fixés par la Loi du 25 janvier 1985 modifiée par la Loi du 10 Juin 1994.

Article XIV - Force majeure :

CONFORT DOMO FRANCE peut être déliée de tout ou partie de ses obligations sans qu'il puisse lui être réclamé de dommages et intérêts s'il survient des cas fortuits ou de force majeure empêchant ou retardant, soit la fabrication, soit l'expédition des produits, ou de certains de leurs éléments.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure : les incendies, les inondations, les accidents graves de matériel ou d'outillage, la mobilisation, la guerre, les épidémies, les interruptions de transport, la pénurie de matières premières, la modification des règlements de douane ou de contingentement, les grèves, qu'elles soient totales ou partielles, chez CONFORT DOMO FRANCE ou chez les fournisseurs, et plus généralement, toute cause échappant au contrôle de CONFORT DOMO FRANCE.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, CONFORT DOMO FRANCE s'engage à prévenir dans les meilleurs délais par écrit l'acheteur.

Le contrat liant CONFORT DOMO FRANCE et l'acheteur sera alors suspendu de plein droit sans indemnité de quelque nature qu'elle soit de la date de survenance de l'événement à la date de fin de celui-ci.

Article XV -Jurisdiction – Droit applicable

De convention expresse entre les parties, le Tribunal de Commerce de REIMS sera seul compétent pour toutes contestations ou pour toutes procédures liées à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente et de toutes les opérations de vente des produits CONFORT DOMO FRANCE, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'appel en garantie ou d'intervention forcée, d'assignation en référé et d'autres, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, qu'il s'agisse d'une action exercée en vertu d'un contrat civil ou commercial.

Les présentes conditions générales de vente et toutes les ventes effectuées par CONFORT DOMO FRANCE sont soumises à la loi française qui régira toutes contestations relatives à leur formation, leur exécution ou leur interprétation.

Article XVI – Echantillons :

Les échantillons fournis par CONFORT DOMO FRANCE pour les réunions de sélection restent sa propriété ; il appartient à CONFORT DOMO FRANCE de décider si elle les récupère.

Article XVII – Renonciation :

Le fait pour CONFORT DOMO FRANCE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article XVIII – Election de domicile :

CONFORT DOMO FRANCE élit domicile à l'adresse de ses services commerciaux et administratifs :

4 rue de la garenne – 51140 CHALONS SUR VESLE

Toute correspondance concernant les ventes réalisées par CONFORT DOMO FRANCE devra être envoyée à l'adresse ci-dessus pour être opposable à CONFORT DOMO FRANCE.
